



DECISION MUNICIPALE N° D 381-2023

OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-56 du 13 juillet 2020 et notamment son alinéa 2, donnant délégation au maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir les nouvelles tarifications suivantes applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sauf indications contraires

• A.L.S.H. (à compter du 8 Janvier 2024)

Ressources	Tarif journalier sans repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1174 € (plancher)	Taux d'effort 0,45%	Taux d'effort	Taux d'effort
4655 € (plafond)	0,44%	0,43%	0,43%

Extérieurs = tarifs védasiens + 1€ par demi-journée

En cas de retard générant un dépassement du temps d'accueil (heure de fermeture du site), une facturation forfaitaire de 5 € par enfant sera appliquée, chaque famille pourra bénéficier d'un retard non facturé par trimestre au titre du dispositif « joker ».

• REPAS : Cantine et ALSH

Quotients		Prix du repas
0,00	400,99	2,45 €
401,00	600,99	2,62 €
601,00	800,99	2,86 €
801,00	1000,00	3,04 €
1000,01	2000,00	3,28 €
+ de 2000,01		3,48 €

En cas de non inscription dans les formes : tarif triplé une fois le dispositif « joker » mobilisé.

Agents municipaux : prix d'achat TTC du repas (auquel est déduit une prise en charge de 35 % par la commune) pour le premier repas journalier, au prix de revient pour les éventuels autres repas journaliers.

Enseignants ou personnes extérieures : 3,71 €

• **A.L.P.**

Quotients		Matin	Midi/soir
0,00	400,99	0,49 €	0,73€
401,00	600,99	0,58 €	0,90 €
601,00	800,99	0,69 €	1,04 €
801,00	1000,00	0,78 €	1,19 €
1000,01	2000,00	0,92 €	1,37 €
+ de 2000,01		0,93 €	1,40 €

En cas de non inscription dans les formes : tarifs triplés, une fois le dispositif « Joker » mobilisé.

En cas de retard générant un dépassement du temps d'accueil (heure de fermeture du site), une facturation forfaitaire de 5 € par enfant sera appliquée, chaque famille pourra bénéficier d'un retard non facturé par trimestre au titre du dispositif « joker ».

• **SEJOURS CENTRE JEUNESSE ET A.L.S.H.**

Quotients		Participation familles *
0,00	400,99	60%
401,00	600,99	70%
601,00	800,99	80%
801,00	1000,00	90%
1000,01	2000,00	95%
+ de 2000,01		100%

* Sur la base du prix séjour/enfant (hors frais de personnel)

Un minimum de 5 € par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aides.

• **ACTIVITES CENTRE JEUNESSE**

Quotients		Participation familles sur la prestation *
0,00	400,99	75%
401,00	600,99	80%
601,00	800,99	85%
801,00	1000,00	90%
1000,01	2000,00	95%
+ de 2000,01		100%

* Sur la base du prix de la sortie, un forfait de 3 € sera ajouté en cas de déplacement en bus.

En cas d'absence à la sortie (possibilité d'annuler l'inscription 72 heures avant), et sauf justificatif médical, la journée d'activité sera facturée en fonction du quotient de la famille.

Aide aux devoirs : 4,20 € de l'heure avec adhésion annuelle au centre de jeunesse obligatoire.

Adhésion annuelle centre jeunesse : 28 € (soit 7.00 € par trimestre civil).

• NAVETTE SCOLAIRE « QUARTIER SIGALIES » (à compter de la rentrée de septembre 2024)

Prix au trimestre 35 €

Prix à l'année 105 €

• ECOLE ARTS PLASTIQUES (à compter de la rentrée de septembre 2024)

Cours	Tarifs résidents Saint-Jean-de-Védas	Tarifs non-résidents Saint-Jean-de-Védas
Arts plastiques enfant/ados	210 €	242 €
Arts plastiques adultes	310 €	350 €
Tarif dégressif 2 enfants	202 €	233 €
Tarif dégressif 3 enfants	178 €	212 €

• ECOLE DE MUSIQUE (à compter de la rentrée de septembre 2024)

Cours	Tarifs résidents Saint-Jean-de-Védas	Tarifs non-résidents Saint-Jean-de-Védas
Cours enfants		
Eveil musical	160 €	270 €
Formation musicale - initiation	220 €	360 €
FM + instrument + ensemble	330 €	630 €
Tarif dégressif 2 enfants	310 €	610 €
Tarif dégressif 3 enfants	260 €	560 €
Instrument seul (+ensemble)	310 €	540 €
Cours adultes		
Formation musicale	160 €	220 €
Instrument seul (+ensemble)	340 €	570 €
Technique vocale (+chorale)	340 €	440 €
Cours collectifs		
Classe d'ensemble	160 €	220 €
Chorale	160 €	220 €
Atelier musique du monde	140 €	200 €

Les tarifs sont divisibles par trimestre en cas d'inscription en cours d'année.

• LOCATION SALLES MUNICIPALES

Catégorie	Salle de la Cheminée		
	Demi-journée/soirée en semaine	Journée	Week-end
Particuliers védasiens Organismes de formation Entreprises védasiennes	140 €	250 €	400 €
Associations védasiennes *	Gratuit	250 €	400 €
Extérieurs	350 €	600 €	850 €

*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile (une demande sur une journée ou un week-end pour une seule salle vaut pour une gratuité et une demande sur un week-end pour deux salles différentes vaut pour deux gratuités)

Catégorie	Salle de conférence et des familles aux Granges		
	Demi-journée/soirée en semaine	Journée	Week-end
Particuliers védasiens Organismes de formation Entreprises védasiennes	100 €	170 €	310 €
Associations védasiennes *	Gratuit	170 €	310 €
Extérieurs	235 €	400 €	690 €

*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile (une demande sur une journée ou un week-end pour une seule salle vaut pour une gratuité et une demande sur un week-end pour deux salles différentes vaut pour deux gratuités)

Catégorie	Salle RDC aux Granges		
	Demi-journée/soirée en semaine	Journée	Week-end
Particuliers védasiens Organismes de formation Entreprises védasiennes	385 €	500 €	950 €
Associations védasiennes*	Gratuit	500 €	920 €
Extérieurs	950 €	1 300 €	2300 €

*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile (une demande sur une journée ou un week-end pour une seule salle vaut pour une gratuité et une demande sur un week-end pour deux salles différentes vaut pour deux gratuités)

• LOCATION CHAI DU TERRAL

Journée (10 heures maximum d'utilisation)	2 750 €
1,5 jour (entre 10 heures et 15 heures d'utilisation)	3 520 €
2 jours (entre 15 heures et 20 heures d'utilisation)	4 290 €

• **CHAI DU TERRAL TARIFS GRAND PUBLIC (à compter de la rentrée de septembre 2024)**

Catégorie	À l'unité	Abonnement 4 spectacles	Abonnement 6 spectacles
Tarif général	18 €	13 €	11 €
Tarif réduit*	15 €	11 €	9 €
-12 ans	8 €		

*Tarif réduit pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, les étudiants, les lycéens, les collégiens et les adultes de plus de 65 ans, les titulaires du pass métropole, les habitants de Saint-Jean-de-Védas, les agents municipaux de Saint-Jean-de-Védas, les professionnels et intermittents du spectacle.

Un justificatif datant de moins de trois mois ou une copie d'une carte d'identité ou d'un certificat de scolarité, selon les cas, sera demandé pour bénéficier d'une tarification réduite.

• **CHAI DU TERRAL : TARIFS SPECTACLES SCOLAIRES EN JOURNEE (à compter de la rentrée de septembre 2024)**

Ecoles, collèges et structures professionnelles d'accueil de l'enfance : 3 € par élève ou enfant

Collèges : 5 € par élève

Lycées, universités et écoles professionnelles artistiques : 6 € par élève

Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite de 1 pour 10 élèves

• **CHAI DU TERRAL : TARIFS YOOT** (pour les étudiants de - de 30 ans titulaire de la contremarque « Yoot » délivrée par le Crous et ayant adhéré au dispositif Yoot)

Tarif unique de 9,50 € par spectacle

• **CHAI DU TERRAL : TARIF SPECTACLE JEUNE PUBLIC**

Tarif adulte : 10 € par spectacle

Tarifs enfants jusqu'à 12 ans : 8 € par spectacle

• **CIMETIERE DE L'AGNIEL/ ORTET**

Désignation	Concessions trentenaires	Concessions cinquantenaires
2 places	650 €	1080 €
4 places	1000 €	1620 €
6 places	1100 €	1720 €
Colombarium	560 €	950 €

• **DROITS DE PLACE – MARCHES ET COMMERCES AMBULANTS**

Tarification	Emplacement	Forfait journalier électricité
Abonnement mensuel (1 ou 2 jours de présence hebdomadaire)	1 € / Ml	1 €
Abonnement annuel (réduction -5%) (1 jour de présence hebdomadaire)	1 € / Ml	1 €
Abonnement annuel (réduction -10%) (2 jours de présence hebdomadaire)	1 € / Ml	1 €
Passager	1 € / Ml	1 €

• **DROITS DE TERRASSE** (tarifs à l'année)

- Terrasse non fermée comprenant tables, chaises, etc...
 - Tarif au m2 pour la totalité de la période de perception 15 €
- Terrasse fermée comprenant tables, chaises, etc...
 - Tarif au m2 pour la totalité de la période de perception 30 €

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD TRUCK LORS DE MANIFESTATIONS A CARACTERE SIMPLE : (Carnaval, Fête de la nature, Fête de la Saint Jean, Concerts dans le parc de la Peyrière ou du Terral, Cinéma en plein air, Fête des associations ...).

FOOD TRUCK	SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
1 Journée	40 euros	60 euros
1 Week-end	70 euros	100 euros

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD TRUCK LORS DE MANIFESTATIONS A CARACTERE EXCEPTIONNEL DU FAIT DE LA FREQUENTATION (14 juillet, Festin de rue, Fête de la Courge, Marché de Noël ...).

FOOD TRUCK / MANIFESTATIONS	SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
14 juillet	130 euros	150 euros
Fête de la Courge	130 euros	150 euros
Marché de Noël	130 euros	150 euros
Festin de rue – 1 Week-end	300 euros	350 euros

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRESTATAIRES AUTRES QUE DES FOOD TRUCK (jeux gonflables, manèges, vendeurs ambulants, stands alimentaires ou non alimentaires védasiens ...).

PRESTATIONS	SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Jeux gonflables, manèges ... 1 journée	80 €	150 euros
Vendeurs ambulants (ballons, jouets ...) 1 journée	25 €	-
Stand non alimentaire 1 journée	25 €	40 €
Stand alimentaire ou de boissons 1 journée	35 €	50 €

TARIFS DES DROITS DE PLACE AU METRE LINEAIRE POUR LA FETE DE LA COURGE EN DEHORS DES FOOD TRUCK

PRESTATIONS	SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Commerçants producteurs et artisans	5 €	6 €
Commerçants alimentaires non producteurs	10 €	11 €

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 Novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 20/11/2023

et de sa publication le 20/11/2023

